



EP ECHALLENS

ÉMILE GARDAZ

MÉMENTO ET RÈGLEMENT INTERNE

2026-2027

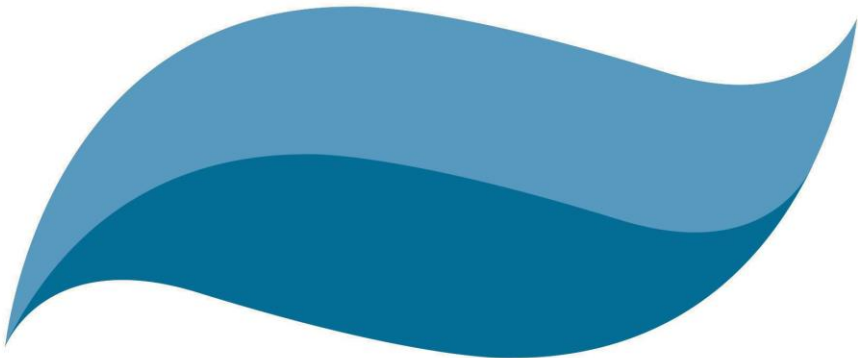


TABLE DES MATIÈRES

Billet de la directrice	1
Direction	2
Services de l'établissement & références.....	3
Horaires des bâtiments.....	4
Liste des téléphones des collègues	5
Vacances scolaires	6
Enclassements	7
Relation école-famille	8
Prévention	10
Informations diverses	11

BILLET DE LA DIRECTRICE

Madame, Monsieur,

C'est avec beaucoup de plaisir que nous vous souhaitons la bienvenue pour cette nouvelle année scolaire 2026-2027.

Chaque rentrée est un nouveau départ. Elle est faite de retrouvailles, de découvertes, de nouveaux défis et de nombreux projets. C'est aussi l'occasion de réaffirmer ce qui nous rassemble : la volonté d'offrir à chaque élève un environnement où il se sent accueilli, respecté, encouragé et accompagné dans son parcours.

Notre établissement accueille plus de 1'200 élèves, accompagnés par près de 130 enseignants ainsi que par l'ensemble des collaborateurs qui œuvrent chaque jour à leur réussite et à leur bien-être. Chacun apporte sa contribution, avec ses compétences et son engagement. C'est cette diversité qui fait notre richesse, mais c'est surtout notre capacité à avancer ensemble qui fait notre force.

Nous sommes convaincus que l'école et les familles sont des partenaires. Lorsque nous partageons les mêmes valeurs de respect, de dialogue, de confiance et de bienveillance, nous offrons aux jeunes les meilleures conditions pour grandir, apprendre et s'épanouir. C'est dans cet esprit que nous souhaitons vivre cette nouvelle année à vos côtés.

Ce mémento a été conçu pour vous accompagner tout au long de l'année. Vous y trouverez les informations essentielles sur la vie de notre établissement et son fonctionnement. Nous espérons qu'il vous sera utile et qu'il contribuera à faciliter les échanges entre l'école et les familles.

Nous vous remercions chaleureusement pour la confiance que vous nous accordez. Au plaisir de construire, avec vous et avec vos enfants, une année scolaire riche en apprentissages, en réussites et en belles expériences.

Nous vous souhaitons, à toutes et à tous, une excellente année scolaire 2026-2027.

Pour le Conseil de direction : Vanessa Siffert, directrice

DIRECTION

DIRECTRICE

Vanessa Siffert - 021/316.31.00 - ep.echallens@vd.ch

DOYEN/NE ADMINISTRATIFS

Valérie Peguiron - 079/309.33.81 - valerie.peguiron@vd.ch

Vincent Kissling - 079/517.14.57 - vincent.kissling@vd.ch

DOYENNES RESPONSABLES DE LA PÉDAGOGIE

1-4P Echallens Anouk Déglon - 078 718 13 65 - anouk.deglon@vd.ch

1-4P Villages Marie Konz - 077 412 65 01 - marie.konz@vd.ch

5-8P Echallens Eliane Ramuz Vial - 076 615 12 52 - eliane.ramuz@vd.ch

5-8P Villages Eve Frizon - 078 890 80 81 - eve.frizon@vd.ch

CONTACT

Etablissement primaire Echallens – Emile Gardaz

Collège de Court-Champ

Ch. du Grand Record 50A - Case postale

1040 Echallens

Tél. 021/316.31.00

Horaires d'ouverture du secrétariat :

Lundi, mardi, jeudi : 7h15 à 12h et 13h15 à 16h30

Mercredi : 7h15 à 12h

Vendredi : 7h15 à 12h et 13h15 à 16h

E-mail : ep.echallens@vd.ch

Site internet : <https://ep-echallens-emilegardaz.edu-vd.ch/>

SERVICES DE L'ÉTABLISSEMENT & RÉFÉRENCES



BIBLIOTHÈQUE

Bibliothèque régionale d'Echallens

Bibliothécaire : Dolores Rodriguez

021/316.30.90

bibliotheque.cdsc@vd.ch

SANTÉ SCOLAIRE

Collège de Court-Champ

021/316.30.93 - 079/159.11.15

servicesante.ep.echallens@avasad.ch

DEVOIRS SURVEILLÉS, TRANSPORTS, RÉFECTOIRES, ACCUEIL PARASCOLAIRE

ASIRE, Rte d'Echallens 21, 1041 Poliez-Pittet

021/544.27.62

secretariat@asire.ch

SERVICE PPLS

Psychologie, Psychomotricité et Logopédie en milieu Scolaire

Pour toute nouvelle demande de consultation :

Secrétariat PPLS Broye – Gros-de-Vaud - 021/557.95.59

HORAIRES DES BÂTIMENTS

Ces horaires se trouvent également sur notre site internet, qui sera mis à jour si besoin, merci de vous y référer : www.epechallens-eg.ch

Assens	1-6P	8h10-11h25	13h20-14h50
Assens	7-8P	8h10-11h25	12h25-14h50
Echallens	1-6P	8h27-11h47	13h32-15h02
Echallens	7-8P	8h27-11h47	12h47-15h02
Etagnières		8h45-12h05	14h00-15h30
Oulens		8h05-11h25	13h15-14h45
Goumoëns		8h18-11h33	13h28-14h58

1P - 2P

1ère primaire	lundi, jeudi, vendredi : matin mardi : matin et après-midi
2ème primaire	lundi, jeudi, vendredi : matin et après-midi, mardi, mercredi : matin

LISTE DES TÉLÉPHONES DES COLLÈGES

Assens	5-6P (petit collège)	021/881.58.66
Assens	7-8P (grand collège)	021/881.50.07
Echallens	Court-Champ	021/316.31.00
Etagnières	Ancien collège	021/731.38.88
Etagnières	Nouveau collège	021/731.75.31
Goumoëns		021/881.61.90
Oulens		021/882.51.52

VACANCES SCOLAIRES

2026-2027

Lundi du Jeûne	lu. 21 septembre 2026
Vacances d'automne	du sa. 10 octobre 2026 au di. 25 octobre 2026
Vacances d'hiver	du je. 24 décembre 2026 au di. 10 janvier 2027
Relâches	du sa. 6 février 2027 au di. 14 février 2027
Vacances de Pâques	du ve. 26 mars 2027 au di. 11 avril 2027
Pont de l'Ascension	du me. 5 mai 2027 au di. 9 mai 2027 (5 mai : congé accordé par le conseil d'établissement)
Lundi de Pentecôte	lu. 17 mai 2027
Vacances d'été	du sa. 3 juillet 2027 au di. 22 août 2027

Site de l'état de Vaud :

<https://www.vd.ch/themes/formation/jours-feries-et-vacances-scolaires/>



LES ENCLASSEMENTS

Chaque année la préparation des enclassements représente un travail important et minutieux. Derrière chaque classe se trouvent de nombreux critères à concilier : les effectifs, les besoins des élèves, les ressources disponibles, les équilibres pédagogiques, les transports ainsi que l'organisation générale de notre établissement.

Réparti sur cinq sites, notre établissement fonctionne comme une seule et même école. Notre aire de recrutement est vaste et il est parfois nécessaire d'affecter les élèves sur différents sites afin de garantir des conditions d'enseignement et d'apprentissage de qualité pour toutes et tous. Nous sommes conscients que ces décisions peuvent avoir un impact sur l'organisation des familles. Les déplacements, les horaires ou l'attribution d'un bâtiment différent de celui espéré peuvent susciter des interrogations.

Les enclassements sont communiqués aux familles à la fin du mois de juin. À ce stade, plusieurs mois de travail ont déjà été consacrés à leur préparation et l'ensemble de l'organisation de la rentrée est en place. Modifier l'affectation d'un élève devient alors très difficile car un changement peut avoir des conséquences sur les effectifs, les groupes d'élèves et les équilibres des classes. C'est pourquoi si votre enfant présente une situation particulière ou si vous souhaitez nous faire part d'une contrainte importante, nous vous invitons à nous en informer entre les mois de janvier et février. Nous accusons systématiquement réception de ces demandes. Toutefois, cet accusé de réception ne signifie pas que la demande pourra être satisfaite. Chaque situation est examinée avec attention et cela doit rester compatible avec les nombreuses contraintes organisationnelles et pédagogiques de l'établissement.

Enfin, l'expérience nous montre que ce qui peut parfois sembler être une difficulté au moment de la réception des enclassements devient souvent une belle expérience. Beaucoup d'élèves apprécient de découvrir un nouvel environnement, gagnent en autonomie en utilisant les transports publics et tissent de nouveaux liens. Ces trajets et ces rencontres font souvent partie des souvenirs qui marquent leur parcours scolaire.

Nous vous remercions de votre compréhension et de la confiance que vous nous accordez.

LA RELATION ÉCOLE-FAMILLE : UN PARTENARIAT ESSENTIEL

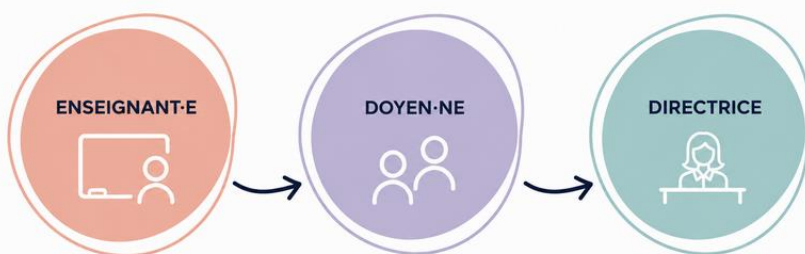
La relation entre l'école et la famille joue un rôle fondamental dans le bien-être et la réussite des élèves. Une communication ouverte, respectueuse et constructive entre les parents et l'équipe pédagogique permet d'assurer un climat de confiance favorable à l'épanouissement des enfants.

Nous encourageons vivement les familles à partager leurs questions, remarques ou préoccupations. Pour que cette collaboration soit la plus efficace possible, nous vous invitons à suivre le cadre de communication suivant :

1. Première étape : l'enseignant-e
En cas de question ou d'inquiétude concernant la vie scolaire de votre enfant, nous vous invitons à vous adresser en priorité à l'enseignant-e. C'est la personne de référence, directement impliquée dans la vie de la classe, et souvent la mieux placée pour répondre rapidement à vos interrogations.
2. Deuxième étape : la doyenne ou le doyen
Si la situation nécessite un suivi plus large ou si l'échange avec l'enseignant-e ne permet pas de répondre pleinement à votre demande, vous pouvez ensuite vous tourner vers la doyenne ou le doyen concerné-e.
3. Troisième étape : la directrice
Enfin, si la problématique persiste ou requiert une prise en charge spécifique, la directrice reste bien entendu disponible pour intervenir. À noter que, selon la gravité ou la nature de la situation, la directrice peut être informée dès les premières étapes et être présente dans le suivi dès le départ. Il est également important de souligner que la plupart des situations sont discutées en conseil de direction, afin d'assurer un suivi cohérent et partagé.

Par ailleurs, de nombreuses informations générales sur le fonctionnement de l'école, les procédures habituelles et les contacts utiles figurent dans le mémento qui se trouve sur le site internet (<https://ep-echallens-emilegardaz.edu-vd.ch/>).

Ce cadre vise à garantir une communication fluide et respectueuse, tout en valorisant la collaboration entre tous les acteurs de la communauté scolaire. Nous vous remercions pour votre confiance et votre engagement à nos côtés.



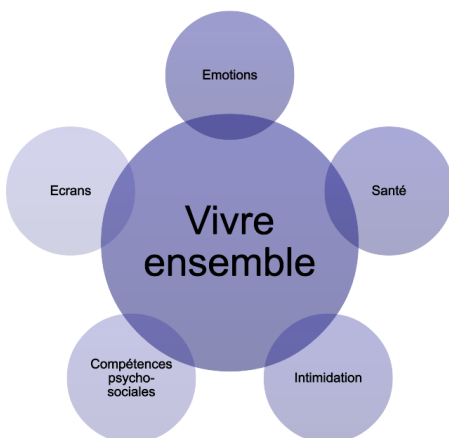
PREVENTION

Dans notre établissement, le groupe PSPS (Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire) œuvre tout au long de l'année pour favoriser le bien-être des élèves. Son rôle est de réfléchir, proposer et mettre en place des actions de prévention en lien avec les besoins des classes et de l'école.

Cette année, les actions de prévention s'articulent autour de cinq grandes thématiques :

- Les écrans et les réseaux sociaux : promouvoir un usage équilibré et responsable des outils numériques.
- Les émotions : développer la connaissance de soi, l'expression et la régulation des émotions.
- L'intimidation : prévenir les situations de harcèlement et favoriser un climat scolaire respectueux et sécurisant.
- La santé : sensibiliser les élèves aux habitudes favorisant leur bien-être physique et mental.
- Les compétences psychosociales : renforcer les capacités des élèves à communiquer, coopérer, résoudre des problèmes, prendre des décisions et entretenir des relations positives.

Ces thématiques seront abordées tout au long de l'année à travers différentes activités, interventions et projets menés au sein des classes et de l'établissement.



INFORMATIONS DIVERSES

Lois et règlements, informations cantonales

<https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-la-formation-de-la-jeunesse-et-de-la-culture-dffc/direction-generale-de-lenseignement-obligatoire-et-de-la-pedagogie-specialisee-dgeo/#c2019714>

Règlement interne de l'établissement

Disponible sur notre site internet, sous l'onglet vie scolaire/cadre légal et réglementaire.

Absence

Absence non prévisible (maladie, accident...)

Pour une absence non prévisible, les parents font l'annonce le plus rapidement possible.

Si l'absence n'est pas signalée, l'établissement cherchera à joindre les parents le plus rapidement possible.



Absence prévisible (rendez-vous médical...)

Pour une absence prévisible, les parents font l'annonce à l'avance.

Dans la mesure du possible, les rendez-vous médicaux sont pris en dehors du temps scolaire.

En cas d'absence pour maladie et accident de plus d'une semaine, un certificat médical est exigé ; il peut également être exigé en cas d'absences répétées. En cas de doute sur le bien-fondé d'un certificat médical, l'école peut demander sa vérification.

Les absences non justifiées sont dénoncées à la préfecture.

Congé

Congé motivé (raison exceptionnelle ; pas de convenance personnelle)

Pour un congé motivé, les parents font la demande par écrit, au minimum deux semaines à l'avance (hors vacances scolaires). Cette demande sera traitée par la direction de l'établissement. Les parents séparés qui ont l'autorité parentale conjointe signent tous les deux.

Congé joker (pas besoin de donner une justification)

Le congé joker est automatiquement validé, pour autant qu'il respecte les conditions suivantes :

- Il est possible d'annoncer au maximum 6 demi-journées de congé joker par année scolaire ;
- Il est possible de prendre au maximum 2 demi-journées de congé joker à la fois, même si elles sont séparées par un week-end, des vacances, un jour férié ou un congé collectif ;
- Un congé joker s'annonce par écrit directement à la maîtresse ou au maître de classe ;
- Il doit être annoncé au moins 2 jours à l'avance ;
- Les congés joker ne sont pas possibles :
 - ° le premier jour d'école de l'année scolaire ;
 - ° lors des sorties pédagogiques, courses d'école, camps, etc. ;
 - ° les jours des épreuves cantonales de référence, les jours de l'examen de certificat ;
 - ° les jours qui précèdent ou qui suivent immédiatement un congé motivé individuel accordé, même s'ils sont séparés par un week-end, des vacances, un jour férié ou un congé collectif ;
- Il n'est pas possible de prendre un congé joker si l'élève a déjà eu l'équivalent de 2 semaines de congé (motivé + joker) durant l'année scolaire ;
- L'annulation d'un congé joker doit avoir lieu au moins 2 jours à l'avance. Sinon, le congé joker sera considéré comme utilisé.

Comme pour tout type d'absence, les parents sont responsables de s'assurer que leur enfant rattrape le travail manqué. Chaque enseignante ou enseignant leur fournit les éléments nécessaires à ce rattrapage.

Vacances

Les dates des vacances sont indiquées à l'adresse :

<https://www.vd.ch/themes/formation/jours-feries-et-vacances-scolaires/>

Il est demandé aux parents de se conformer aux dates fixées par le Canton et de ne pas demander à la Direction la faveur d'un départ anticipé ou d'une rentrée retardée. En effet, cette dernière autorité doit faire respecter ce calendrier selon les dispositions légales.

Changement d'adresse

Les parents sont priés de signaler au secrétariat tout changement d'adresse, de situation familiale ou de numéro de téléphone. En cas de départ d'un élève, les parents avisent rapidement et par écrit la Direction, dès que la destination est connue.

Accident

En cas d'accident pendant l'école, les parents voudront bien prendre contact avec leur assurance privée et avertir la Direction d'entente avec l'enseignant(e) concerné(e).

Responsabilité civile

Les parents assurent eux-mêmes leur enfant contre tout dégât touchant à la responsabilité civile.

Appareils électroniques personnels (natel, MP3,...)

Nous vous informons que, selon la directive 162 de la cheffe du Département, les élèves en possession d'appareils électroniques personnels à l'école devront les garder éteints dans leur sac lorsqu'ils se trouvent à l'intérieur du périmètre scolaire. Un non-respect de cette règle entraînera la confiscation de l'objet en question. Ce dernier ne sera restitué à l'élève qu'à la fin de la demi-journée d'enseignement.

Armes

Sont considérés comme tels et strictement interdits: couteaux, pointeurs laser, pistolets à billes et factices, etc. Ces objets seront immédiatement confisqués et resteront à la disposition des parents auprès de la police.

Pantoufles

Le port de pantoufles est obligatoire en classe. Indiquer le nom de l'enfant à l'intérieur.

Vêtements & objets perdus

Les effets oubliés ou perdus sont à récupérer au secrétariat de Court-Champ. Pour les autres bâtiments, s'adresser au corps enseignant. Il n'existe pas d'assurance couvrant le vol dans les locaux scolaires.

Trajets à l'école en vélo

L'utilisation du vélo reste sous la responsabilité des parents. Ce véhicule est à parquer exclusivement dans les abris prévus à cet effet aux abords des bâtiments et doit être muni d'un dispositif antivol.

Trottinettes, skate-boards, rollers ou chaussures à roulettes

L'usage de trottinettes, de skate-boards ou de rollers n'est pas autorisé dans le périmètre scolaire, ceci dès l'arrivée de l'élève à l'école, jusqu'à son départ. C'est pourquoi les trottinettes doivent être pliées, les skate-boards portés et les rollers déchaussés avant que les élèves ne pénètrent dans les cours d'école. En cas de non-respect de cette règle, l'objet sera confisqué et rendu uniquement aux parents par le corps enseignant.

Transports

Aucun animal n'est toléré dans les transports scolaires.

Petit bus : Les élèves qui voudraient se rendre dans un autre lieu que leur domicile au moyen des transports scolaires sont priés de prendre contact avec le transporteur avant afin qu'il soit garanti un nombre de places suffisant.

Une charte de bus est disponible sur le site internet de l'Association Scolaire Intercommunale de la Région d'Echallens (ASIRE). Les élèves sont tenus de la respecter.

Les entreprises de transport nous informent, qu'à l'avenir, tout dégât constaté fera l'objet de plainte pénale.